EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de publication : 25/07/2022 Date de notification : Nombre de Conseillers : En exercice : **27** Présents : **19** Votants : **27**	L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sur convocation de Monsieur Éric GHIRLANDA, Maire. **Etaient présents :** Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Alain BARRAUD, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Corinne SUIRE, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Pascale MALLIA, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN. **Excusés ayant donné pouvoir :** Virginie DELACOUR donne procuration à Eric GHIRLANDA, Corinne MORCEAU donne procuration à Robert MEMETEAU, Sylviane MAUXION donne procuration à Laurent DARPEIX, Corinne GIRAUD donne procuration à Peggy LEGRAND, Didier LOIRET donne procuration à Bruno LEVEQUE, Pascal DIONNET donne procuration à Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE donne pouvoir à Angélique FLEVEAU, Laurie BERGE donne procuration à Alain BARRAUD. **Secrétaire :** Kevin SAUVAGET.

Budget annexe lotissement « La Mamot Est » : décision modificative n°1

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires de la commune,
Vu la délibération n°17-03/22 en date du 31 mars 2022 approuvant le budget annexe du lotissement « La Mamot Est »,
Considérant que le contrôleur des finances publiques a constaté une erreur de reprise du résultat de l'année N-1 : l'excédent de l'année 2021 (766,03 €) n'a pas été reporté, les crédits attendus étaient donc de D002 : 427 897,63 € et non de 428 663,66 €.
Afin de corriger cette erreur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- approuve les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	766,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	**766,03 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	766,03 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**766,03 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**766,03 €**	**0,00 €**	**766,03 €**	**0,00 €**
Total Général	**-766,03 €**		**-766,03 €**	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Éric GHIRLANDA

MAIRIE de St-GEORGES-les-BAILLARGEAUX 86130

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
086-218602225-20220706-D47-07-22-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022